

VVI VERBOND DER VERZORGINGSINSTELLINGEN
UVCW UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE
VVSG VERENIGING VAN VLAAMSE STEDEN EN GEMEENTEN
FIHW FEDERATION DES INSTITUTIONS HOSPITALIERES DE WALLONIE
CBI COORDINATION BRUXELLOISE D'INSTITUTIONS SOCIALES ET DE SANTE
FERUBEL/FEMARBEL FEDERATION DES MAISONS DE REPOS PRIVEES DE BELGIQUE
AVCB ASSOCIATION DE LA VILLE ET DES COMMUNES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Nos réf.: JMR/cb/06-239/b

Monsieur Didier REYNDERS,
Ministre des Finances
Rue de la Loi, 12

1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 20 janvier 2005

Monsieur le Ministre,

Concerne: *Hausse du prix de l'énergie*
 Problématique des maisons de repos

Nos Fédérations représentent le secteur des maisons de repos, tant privé que public de l'ensemble du pays.

Afin d'aider les ménages à faire face au renchérissement de l'énergie, le Gouvernement fédéral a notamment décidé:

- une exonération de TVA à l'achat de mazout en septembre 2005;
- une réduction de 6,4% des factures de gaz en janvier 2006.

Par définition, une maison de repos héberge des personnes âgées d'au moins 60 ans en leur offrant une aide ménagère et des soins.

La plupart de ces aînés y élisent domicile.

Si aucune mesure n'est prise pour ce secteur en matière d'énergie, les gestionnaires de maison de repos seront obligés de répercuter la hausse du prix des combustibles sur les résidents.

Or, pour nombre de nos concitoyens, le prix d'une maison de repos représente déjà un coût fort élevé. A titre indicatif, le prix moyen, hors supplément, enregistré par le Ministère fédéral des Affaires économiques était de 33,4 euros par jour en 2004, soit 12.191 euros par an. En charge annuelle, c'est donc un budget qui avoisine le demi-million d'anciens francs.

Afin d'éviter que ce coût n'augmente encore, une personne âgée qui habite en maison de repos devrait bénéficier de la même aide qu'une personne qui vit dans un logement privatif.

En septembre dernier, nous vous avons interpellé en ce sens. Vous nous aviez alors répondu en substance que la question devait être débattue avec les Communautés et Régions.

A plusieurs reprises, le Comité de concertation s'est réuni. Le 7 décembre 2005, Le Fédéral et les entités fédérées ont mis en avant une série d'enveloppes.

D'après les renseignements dont nous disposons:

- seules les mesures mazout ont été discutées dans le cadre du Comité de concertation. Or une série de nos structures se chauffent au gaz;
- la problématique des maisons de repos n'y a pas été abordée;
- l'essentiel des moyens irait vers le secteur de l'enseignement;
- c'est aux Régions à définir les structures qui bénéficieraient de la mesure;
- plusieurs responsables régionaux estiment que c'est au Fédéral à intervenir dans le secteur maisons de repos.

Nous sommes conscients qu'il y a une compétence régionale et une compétence fédérale sur notre secteur. Mais nous ne pourrions admettre qu'une personne âgée vivant en maison de repos fasse l'objet d'une forme de discrimination par rapport à une personne qui a un logement privé et que les maisons de repos restent oubliées dans une négociation entre deux niveaux de Pouvoir. Vu la récente conclusion d'un pacte entre générations, nous ne pourrions comprendre qu'il y ait dans ce dossier une prise en compte des légitimes préoccupations de l'enseignement et une absence de réponse aux difficultés des maisons de repos. Le Fédéral a prévu des moyens pour intervenir en faveur de près de 3,5 millions de ménages dans le cadre des mesures mazout et gaz¹. Il y a environ 0,11 million résidents dans les maisons de repos. S'ils étaient aussi aidés, cela représenterait 3,2 % de ménages en plus: ce n'est pas exorbitant.

Dans un souci d'équité entre les aînés vivant dans un habitat privé et ceux dans une maison de repos, nous réitérons donc notre demande d'une extension à notre secteur des mesures décidées en faveur des particuliers en matière de chauffage au mazout et au gaz.

Nous espérons que vous aurez à cœur la situation de nos aînés dans ce dossier.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Pour les Fédérations,
Jean-Marc Rombeaux

Le présent courrier est également adressé à:

- *Monsieur Guy Verhofstadt, Premier-Ministre;*
- *Madame Laurette Onkelinx, Vice-Première Ministre;*
- *Madame Van den bossche Vice-Premier Ministre;*
- *Monsieur Patrick Dewael, Vice-Premier Ministre;*
- *Monsieur Dupont, Ministre de l'Intégration sociale.*

*Personne de contact: Rombeaux Jean-Marc, Conseiller, 0473.89.96.88, jmr@uvcw.be
rue d'Arlon, 53 bte 4, 1040 Bruxelles*

¹ 1.253.961 ménages ont sollicité la mesure mazout et 2,2 millions de ménages devraient bénéficier de la mesure gaz.